

ARRETE N° 273/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
14 PLACE DU CŒUR BATTANT
SOCIETE PEREIRA DEMENAGEMENTS
LUNDI 3 AOUT 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

CONSIDERANT la demande en date du 13 juillet 2026 de la société « PEREIRA DEMENAGEMENTS », d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement devant le 14, place du Cœur Battant, le lundi 3 août 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur deux places de stationnement devant le 14, place du Cœur Battant, le lundi 3 août 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour un camion de déménagement est accordée, pour la journée du lundi 3 août 2026, devant le 14, place du Cœur Battant.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur deux places de stationnement devant le 17ter, rue de la Gerbe d'Or.

Tout autre stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : La société « PEREIRA DEMENAGEMENTS » – 51, ZA des quatre Vents – 95650 BOISSY L'AILLERIE, est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.
* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,50 € (5 mètres)

Soit la somme de 35.00 € TTC (trente-cinq euros) pour deux places de stationnement pendant 1 jour (17,50 € x 2 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 15 juillet 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

.....1.7.JUIL. 2026.....

